

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Arrêté permanent n° 1090269

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue du BEL AIR, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour à feux (n° 220) est créé rue de Bel Air, à l'intersection avec les rues Russeil et de la Haute Roche (depuis le 24 octobre 1980).

- un sens unique de circulation est instauré rue de Bel Air dans la partie de voie située entre la rue Russeil et la place Saint-Similien, dans le sens rue Russeil vers place Saint-Similien (depuis le 26 mars 1999).

- une signalisation interdisant de tourner à gauche est apposée rue de Bel Air, à l'intersection avec la rue Talensac (depuis le 7 mai 2009).

Article 2. Stationnement :- la rue de Bel Air est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 14 novembre 2001).

- une aire (3 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de Bel Air devant les numéros 15 et 17 (depuis le 20 Décembre 2005).

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de Bel Air devant le numéro 19 (depuis le 20 Décembre 2005).

- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de Bel Air devant le numéro 43.
- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de Bel Air devant le numéro 13.
- une aire (2 places) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue de Bel Air devant le numéro 67.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P09-109-0269 du 13 mai 2013 est abrogé.

Fait à Nantes, le

1 5 JUIN 2023

Pour la Présidente Le Vice-Président

Pascal BOLO